5e ANNÉE, N° 454. — MARDI, 19 DECEMBRE 1848.

ON S'ABONNE:
A Constantinople, au Bureau du Journal, *à Galata.*
Dans les Villes du Littoral, l'Agence des Paquebots français.
A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.
A Paris, chez *M. Chateauneuf aîné*, rue Richer, N. 6.
A Marseille, chez Mr veuve *Camoin et Cie.*
A Londres, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE
ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Constantinople ..... un an, 8 piastres
" 6 mois, 4 "
Provinces et Etranger un an, 9 "
" 6 mois, 5 "

PRIX DES ANNONCES:
La ligne..... 5 piastres du C.-8
La 1re fois; puis les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.
Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 19 Décembre.

Depuis quelques années, la S. Porte est occupée à modifier largement ses institutions dans le sens du progrès. Après avoir notamment réorganisé son armée et détruit les vices de son système monétaire, elle devait nécessairement fouiller dans cet amas confus de réglemens, lois et usages commerciaux, pour les jeter dans le creuset de la réforme et en faire sortir un ensemble de dispositions qui passent tout à la fois fixer le droit de chacun et rendre les échanges plus faciles. Elle entreprit ce travail d'où est sorti le Code de Commerce qui sera promulgué dans quelques jours.

Mais en attendant que le droit devînt plus clair pour tous, il fallait aussi, pour faire une meilleure application des dispositions législatives et des coutumes qui existaient, que le tribunal de commerce fût établi sur une base qui répondît aux besoins des justiciables. C'est dans ce but que la réorganisation de ce tribunal fut faite il y a environ 9 mois.

Ainsi, le 6 février nous donnions le règlement en neuf articles qui déterminent le mode de procédure à suivre au tribunal de commerce, et le 16 mars suivant, nous insérions le *memorandum* de la Porte par lequel elle instruisait les chefs de mission qu'ils eussent à envoyer un de leurs drogmans au *Tidjaret*, où il serait donné lecture, en leur présence, du nouveau Code de Commerce. Ce *memorandum* contenait le passage suivant où se voit clairement la pensée qui a dirigé le gouvernemens dans cette utile entreprise : « Il serait superflu de démontrer que le commerce est la cause première de la prospérité de tout empire, et la meilleure base du bien-être de ses habitans. S. M. I. le Sultan a jugé nécessaire d'asseoir, sur de solides fondemens, ce commerce, objet de tant de soins, et de donner aux négocians, dans leurs transactions commerciales, toutes les améliorations et toutes les facilités voulues. »

Puisque le Code de Commerceture, qui se compose de 360 articles, n'est pas encore promulgué, nous n'avons pas à nous préoccuper de savoir quels sont ses défauts ou ses qualités. Nous savons que le Code de Commerce français qui contient 648 articles, a guidé le comité de rédaction, et dès-lors on peut tenir pour certain que si ce travail n'est pas parfait, il est du moins de nature à rendre de grands services. Nous ne pourrons en faire une juste appréciation que lorsque nous l'aurons sous les yeux.

Aujourd'hui nous n'avons que quelques réflexions à faire relativement au règlement qui fixe le mode à suivre au tribunal de commerce, et en indiquant les moyens de remédier aux vices que nous ferons remarquer, nous toucherons en même temps un autre point qui ne manque pas d'importance : nous voulons parler de cette disposition de la législation du pays, qui met les frais d'un procès à la charge de celui qui le gagne. Après avoir fixé le droit et simplifié la procédure, il nous paraît évident que ce qui peut diminuer le nombre des procès, est bon en soi.

On lit dans le réglement qui fixe la procédure, article 2 : « Indépendamment du président, les membres du tribunal seront au nombre de quatorze, parmi lesquels sept seront des négociants ottomans, et les autres sept des négociants notables étrangers, dont les noms seront portés sur les registres journaliers du tribunal; ces derniers seront choisis par les missions des puissances amies. » Plus loin, il est dit dans le même article : « Le nombre des négocians présens ne sera pas au-dessous de 10; dans le cas contraire, la séance ne sera pas tenue ce jour-là. » L'art. 4 porte : « Le jeudi est fixé pour la discussion et le jugement des procès. » Enfin l'art. 7 fixe à cinq le nombre d'heures qui doivent être consacrées à chaque audience.

Ainsi quatorze juges, dont sept musulmans et sept européens; au moins dix présens pour que les audiences aient lieu, et il ne peut y en avoir qu'une par semaine, la durée devant être de cinq heures. Telles sont les dispositions que nous avons à examiner.

Le commerce de Constantinople est aussi étendu que celui des plus grandes capitales de l'Europe : par conséquent les transactions qui ont lieu entre Musulmans et Européens y sont très nombreuses, et nombreuses aussi les contestations, d'autant plus que la diversité des nationalités est peut-être une cause de plus de la multiplicité des procès, par cela même qu'on est dans un pays où l'on peut se croire autorisé, par la protection de la loi étrangère, à faire ce qu'on ne ferait pas sans doute chez soi.

Quatorze juges semblent devoir suffire à tenir les audiences; mais si l'on remarque qu'elles ne peuvent avoir lieu qu'avec dix, il s'ensuit que la frappante efficacité du chiffre complet s'évanouit en quelque sorte. Il est aisé de comprendre que les négocians qui sont juges, doivent mettre plus de zèle à suivre une bonne affaire, si elle se présente, qu'à aller juger dans un procès où ils n'ont rien à gagner. Puis l'été, presque tous les négocians habitent la campagne avec leurs familles; et durant toute cette saison, qui dure environ six mois, ils arrivent en ville à 10 heures du matin pour en repartir à quatre de l'après-midi. Cela fait 6 heures pour qu'on a pour combiner des opérations ou soigner celles qui sont en voie d'exécution. Ces 6 heures sont bien vite passées dans une ville telle que Constantinople, où les courses sont toujours très longues lorsqu'on traite avec les maisons turques, et où la plupart des négocians embrassent plusieurs branches de commerce. Ajoutons qu'il est permis de supposer qu'un négociant qui, par hasard, n'a rien à faire à son comptoir un jeudi qu'il fait mauvais temps, ne quittera pas sa maison de campagne du Bosphore, où il se trouve si douillettement. La quittera-t-il davantage s'il règne quelque épidémie? Et ce que nous disons d'un, peut s'appliquer à plusieurs. Dans bien de cas, le grand éloignement du tribunal du commerce peut être aussi un motif de ne pas d'y rendre les jours d'audience. Par ces causes, on doit comprendre que les juges peuvent se trouver quelquefois au-dessous du chiffre 10, ce qui a pour effet de faire renvoyer les procès à la semaine suivante et puis encore à l'autre, si le nombre voulu par le réglement fait défaut.

Puisque par les raisons que nous avons allèguées et que nous croyons fondées, les procès sont nombreux à Constantinople; puisqu'il n'est consacré qu'un jour par semaine au jugement de ces procès; puisqu'enfin on n'est pas même sûr que le jour indiqué les juges seront en nombre pour tenir audience, il en doit forcément résulter un ajournement des plus préjudiciables non seulement pour les parties, mais encore pour la situation générale du commerce. Il est évident que tel procès qui a lieu entre deux négocians peut tenir aux intérêts de vingt autres par voie directe ou indirecte, et dès-lors toute solution différée indéfiniment a pour effet une lésion bien plus étendue qu'il ne paraît au premier aspect. N'oublions pas de mentionner que pour certaine nature de procès, l'ajournement s'accroît de la disposition de l'art. 3 qui dit : « Les affaires concernant des traites, des bâtimens et les rapports d'importance adressés par une mission étrangère, ne pouvant pas admettre de retard, ne seront pas soumis au tour de rôle. » Faisons remarquer encore qu'il n'est et ne peut être jugé que trois ou quatre procès par audience. Aussi est-il des personnes qui attendent une décision pendant des années entières. Cela est très fâcheux, mais nous serions injustes si nous en faisions peser la responsabilité sur le gouvernement. Le Code de Commerce qui va être promulgué et le réglement même que nous examinons, sont la preuve irréfragable de sa sollicitude pour les intérêts du commerce. Le mal vient de quelques défauts des dispositions reglementaires; or, comme ces dispositions ne doivent avoir leur effet que jusqu'à la promulgation du code, nous en signalons les défectuosités, persuadés que notre examen qui n'a pour mobile que le bien du pays, sera pris en considération par le gouvernement, s'il le trouve juste. Dans un prochain article, nous indiquerons les moyens qui nous semblent les plus propres à remédier à l'état de choses que nous venons d'exposer.

Le 6 avril de cette année, la Porte adressa le *Memorandum* suivant à tous les chefs de mission :

« Le maintien du change sur l'Europe étant une opération financière à laquelle se lie intimement le système monétaire, le gouvernement impérial a pris les mesures nécessaires pour continuer cette opération. Pour mieux en assurer encore le succès et donner une preuve nouvelle de l'intérêt qu'il attache au maintien du change avec l'Europe sur les bases fixées lors de la réforme monétaire, la Sublime Porte s'est déterminée à faire faire dorénavant ces opérations pour compte du trésor et à ses risques par MM. Jacques Alléon et Emmanuel Baltazzi, et par moitié. »

On sait que les bases du change avec l'Europe sont : 110 P. pour la livre sterling, et 172 para le franc sur Marseille.

Depuis cette époque, MM. Jacques Alléon et Emmanuel Baltazzi ont fourni au commerce toutes les traites sur l'Europe qui leur ont été demandées. Mais comme d'un côté la Turquie a exporté cette année beaucoup moins qu'importé, et que d'un autre côté, il se fait à Constantinople, à un taux abusif, un très grand trafic des monnaies étrangères, il a dû résulter de ces faits, pour la banque du gouvernement, de grands embarras. En effet, ses lettres de change étant payées en bechliks au lieu de l'être en monnaies ayant cours en Europe, elle aurait pu se trouver dans l'impossibilité de couvrir les maisons sur lesquelles elle tire. Cela ne pouvait durer sans compromettre gravement les intérêts du gouvernement. Aussi MM. Jacques Alléon et Emmanuel Baltazzi ont fait le 9 de ce mois, à la Bourse de Galata, une communication pour faire connaître cette situation au commerce; et afin d'arriver à y remédier, ils ont demandé que tous les négocians s'engageassent à s'abstenir désormais de prendre ces monnaies du bazar, et cela, dans le but de les faire directement et plus abondamment affluer à la banque à des cours moins onéreux pour elle.

Les négocians, sentant toute la justesse de la communication de MM. Jacques Alléon et Emmanuel Baltazzi, se sont empressés de signer l'engagement demandé, à la condition que la Porte aviserait aux moyens de donner aux Caïmés (billets du gouvernement) un cours régulier contre numéraire. Depuis lors, les émissions de papier de la banque sur l'étranger sont provisoirement faites de manière à diminuer ses difficultés.

Tel est l'état des choses, et tout fait espérer que les démarches qui sont faites en ce moment auprès de la Porte, ne tarderont pas à avoir pour résultat une solution tout à la fois conforme aux intérêts du commerce et de la banque.

Par le dernier bateau russe, nous avons reçu les journaux de Bucharest; nous y lisons les pièces suivantes :

« Son Altesse Riza pacha, Grand Seraskier de toutes les armées de Sa Majesté impériale le Sultan, a écrit à l'armée impériale en Valachie une lettre de félicitations et de remerciemens pour sa conduite depuis son entrée dans cette principauté. Cette lettre est adressée à Son Excellence Omer pacha comme général en chef de l'armée. Le second jour du Bairam, une grande parade a eu lieu à la caserne d'infanterie, où, en présence de Son Exc. Fuad efendi, de Son Exc. Omer pacha et de toutes les autorités militaires, elle a été lue à l'armée qui l'a accueillie avec des sentiments de profonde reconnaissance et des cris répétés de : Vive l'Empereur ! La cérémonie a été terminée par une salve d'artillerie. »

« *A Son Excellence Omer pacha, général en chef de l'armée impériale en Valachie.*

» Excellence !

» Par les lettres de S. Exc. le grand référendaire du divan impérial, ainsi que par celles de V. Exc., nous avons appris l'entrée à Bucharest de l'armée impériale sous votre commandement et le rétablissement de l'ordre légal et de la tranquillité publique qui en a été le résultat; je me suis empressé de soumettre ces faits à S. M. impériale, notre auguste Souverain.

» Je suis chargé de vous communiquer toute la haute satisfaction de S. M. impériale pour les sages mesures que vous avez adoptées dans tout le cours de ces opérations, ainsi que pour le courage, la parfaite discipline et la modération dont ont fait preuve tous les officiers supérieurs, les officiers et les soldats de l'armée impériale. — Veuillez donc bien faire connaître à toute l'armée la satisfaction de S. M. impériale.

» Les qualités les plus précieuses et les plus nécessaires au soldat sont le courage en face de l'ennemi, car les Syriens avaient été spécialement terrifiés à l'aspect de la parfaite obéissance aux chefs; et c'est donc avec le plus grand plaisir et avec fierté que je vois que les troupes sous vos ordres ont su prouver qu'elles possèdent ces qualités, qui leur ont été inspirées par les soins de S. M. Impériale.

» Le but de la mission que S. M. Impériale a confiée à la brave armée sous vos ordres, était de travailler, en exécution des ordres, à rappeler dans le sentier du devoir, suivant la Sublime Porte qui, égarés par les incitations de quelques intrigants, s'étaient écartés de la bonne voie; de rétablir l'or-

---

FEUILLETON.

TABLEAU GÉNÉRAL DES RACES ET DE LA POPULATION DE L'EMPIRE OTTOMAN.

(Suite et fin.)

Cèrdes. — Kurdes, non les *Cardouchi*, comme on l'écrit, lesquels sont les Chaldéens (voy. ce nom). Les Kurdes ne sont point une race sémitique, mais indo-persane, comme on peut s'en convaincre par leur langue tenant aux formes de l'ancien Z-nd. Le mot *Koured, Gourd* en persan signifie *brave*; ce sont les *Aris* ou anciens Mèdes dont le nom a encore la même signification en arménien. On croit avec raison qu'ils correspondent aux Parthes plus modernes, si réduités des Romains. La manière de combattre en fuyant est encore familière aux Kurdes. Ils ne sont point aborigènes dans le Kurdistan (l'ancienne Chaldée); ils n'y entrèrent sans doute qu'à la suite des armées conquérantes de Cyrus. Fiers, indisciplinés, souvent pillards; on les retrouve à partir de Tokat, jusqu'au pied du Liban, d'un côté, et de l'autre jusque chez les Afghans, ramenés de la même race. Il y a dix ans encore ils formaient dans le Kurdistan vingt petites principautés : celle d'Amadieh occupée par les *Budinans*; celle de Djésireh, par les *Botans*; celle de Djulamerk, par les *Tchiambo*; celle de Bidlis, par les *Bidlis*; celle de *Quaradjolan* comprenant le sandjak de Khoi. Les Beys d'Amadieh passaient pour les plus nobles; ils prétendaient même descendre du dernier Khalife abbasside. Leurs tribus *Aschirets* sont extrêmement nombreuses; la langue dite *Kermandji* dans l'ancienne Adiabène, offre ailleurs des dialectes variés. Depuis l'expédition d'Hafiz pacha (1837) ils étaient beaucoup plus soumis; la prise des Beys Mahmoud de Van et Béderkhan de Djézireh a achevé de les soumettre à la Porte (1847). On a calculé qu'ils pouvaient mettre sous les armes 150,000 cavaliers, ce qui suppose une population de 1,500,000 âmes au moins.

Egyptiens. — Sous ce nom des habitans de l'Egypte, nous ne pouvons comprendre actuellement que les Coptes ou Cophtes conservant dans la liturgie (car ils ne la parlent plus) leur langue nationale, comme sous le même nom, et exprimant par sa nature qui tient à la fois des langues sémitiques et des langues indo-germaniques, le vrai caractère de l'Egypte qui semble, par sa position naturelle, *être* le lien et la transition entre l'Orient et l'Occident. Son ancienne religion a, comme le Brahmanisme de l'Inde, une base astrologique, mais elle offre le contraste d'un caractère sévère et immobile. L'Egypte a été la maîtresse de la Grèce, comme celle-ci, de Rome. Les granits symboliques figurés encore sur les ruines colossales de Thèbes et de Karnakh ont été empruntés, mais embellis par le peuple qui a bâti le Parthénon. Un des caractères particuliers du culte égyptien est d'avoir tourné les pensées et le génie des hommes à élever pendant leur vie des monumens gigantesques à la mort. La science conservée par les prêtres était secrète. M. Ampère vient de prouver que la société égyptienne n'était point divisée en castes, comme on le croyait et répétait toujours. Les Prêtres avaient un écriture sacrée dite *hiéroglyphique* dont l'illustre Champollion a, dans ce siècle, découvert la clef. Les Egyptiens, comme beaucoup d'autres peuples avaient singulièrement exagéré leur antiquité. Ils comptent *trente* dynasties de leurs rois; le dernier Nectabère 11 fut soumis au Roi de Perse Ochus, puis l'Egypte passa aux Grecs et ensuite aux Romains. Chrétienne, elle tomba dans les erreurs de l'Euthychianisme ou Monophysisme (565) et bientôt sous les armes victorieuses des Arabes qui s'y sont maintenus sous les Fatimites, les Ayoubites et les Mamelouks jusqu'à l'arrivée des Ottomans en 1517. Alors commença le régime des Pachas. Sous Méhémet-Ali, elle s'éleva à un état inaccoutumé de prospérité politique. Le vice-roi porta ses revenus à 60,000,000 de francs et son armée à plus de 100,000 hommes. L'Egypte se divise en Basse, Moyenne et Haute, avec ses dépendances politiques (voy. Abyssin, Nubiens). Les villes principales sont Alexandrie, le Caire, Djyzeh, Syout, etc., etc. Les Coptes se distinguent en Schismatiques et Coptes-Unis. Le reste de ces anciens Egyptiens peut-être évalué à 50,000 âmes. La population totale de l'Egypte ne dépasse point 2,000,000.

Herzegoviniens. — Race slave, venue et établie dans cette contrée en même temps que les Serbes (voy. ce mot), dont ils partagèrent plus d'une fois la fortune politique. L'Herzégovine, comme son nom allemand (Duché) l'atteste, fut fiée ainsi aux destinées de l'Empire d'Allemagne. Dans le XIVème siècle elle fut détachée du royaume de Croatie et incorporée à la Bosnie, puis érigée dans le siècle suivant en duché par l'empereur Frédéric III, sous le nom de Sainte-Sabe. Le traité de Carlowitz (1699) cédait définitivement ce pays à Mahomed II qui venait de le conquérir. Il s'appelle *Herzeg* dans la langue turque. Mostar est la ville principale. La ville de Castel-Nuovo et quelques districts environnans, possessions vénitiennes depuis 1682, font actuellement partie de la Dalmatie. Le pays est montagneux; la population s'élève à 300,000 âmes. Les Chrétiens dissidens et Catholiques et Grecs sont en nombre égal avec les Musulmans.

Ismaïliens. — Sectaires aussi nommés d'*Ismaïl* qu'ils substituent à Mouça, septième Imam dans la succession des douze qui descendent d'Aly. Ils parurent en Egypte, sous les Fatimites, peut-être en même temps que les Druzes et les Mutéouals (voy. ces noms), avec qui ils ont de grands analogies dans la doctrine, croyant comme eux à l'Imamat continué dans des personnages mystérieux jusqu'à l'apparition du Mehdy (le dirigé de Dieu), dont le règne vengeurs s'étendra sur toute la terre. Le fondateur de la secte, Hassan, fils de Sabbah, avait sous ses ordres des *Dais* ou missionnaires. Il exigeait un dévouement sans bornes de ses *Refiks* et *Fedaïs* ou hommes dévoués à la cause du chef, le *Vieux de la Montagne* du temps des croisades, si redouté, car le Roi ou le prince désigné au poignard de ses affidés tombait bientôt sous leurs coups. Comme ordinairement leur fanatisme était excité par la boisson enivrante de la graine de Chanvre, *Hachich*, ils furent appelés *Hachéchiéin*, puis par corruption *Assassins*. Le chef de la secte résidait en Perse, dans le château d'Alamout, près de Kazvin. Ils furent exterminés par Hulagou, sous les coups d'Hulagou, et Alamout fut renversé. Ils se réfugièrent dans les Monts Koulchi, Yarkou, Châra au dessus de Tripoli et de Tortose. Guillaume de Tyr nous apprend qu'il possédait dix forteresses dont la principale était Massiat, à une journée de marche de Hamah. En 1809, les Assassirés prirent et détruisirent ce château. A peine resta-t-il quatre *mille* Ismaïliens, dispersés par l'intolérance et l'antipathie des *Aansirés* (voy. ce nom). Ils se divisent en deux classes : les *Sonaïdanis* et les *Khedeïrés*. Dans le pillage de 1809, on a trouvé un livre contenant les dogmes de leur croyance. Il a pour auteur un certain Cheik Ibraham. Le style en est mystérieux, empoulé : on y distingue toutefois cette pensée : « L'Ami est une substance simple, homogène, immatérielle, un souffle indestructible de la divinité. »

Lazes. — Probablement les Macrones de Xénophon (anab. IV, c. 8) de Strabon (lib. XII, c. 8), dits aujourd'hui Chromiliou Horomili, comme les Hai Horom mêlés aux Arméniens, du côté de Cesarée, dans l'ancienne Cappadoce. Ce qui a pu les faire confondre avec les Grecs, c'est que très anciennement la Lazique ou le Lazistan dépendait de l'empire grec de Constantinople. Nous voyons en effet leur roi, Gobazès, venir à Constantinople, sous l'empereur Léon Ier, se déclarer son vassal et accepter de sa part une sorte d'investiture, ce qui faillit être une occasion de guerre avec Cabad, roi de Perse, réclamant aussi le droit de souveraineté. Deux châteaux forts (Procope de bel. pers. liv. 1, c. 12) défendaient le pays; mais les Grecs accourus à leur secours contre les Perses durent se retirer, faute de subsistances, dit l'historien, parce qu'ils n'avaient que du *millet* ou peut-être plutôt du maïs que Chardin, en 1673, trouva être la principale nourriture de la Colchide. Alors les Lazes devraient ce produit à l'invasion de Sésostris et à l'établissement de sa colonie égyptienne. Le Lazistan est situé à l'est de Trebisonde, le long de la côte, et comprend les montagnes adjacentes. Les Choromli ou Chromili parlent un langage particulier, mélangé de turc et de grec corrompu. Ce qui démontre leur ancienne origine, c'est que beaucoup d'entre eux passent pour professer le Christianisme la nuit, et l'Islamisme le jour, étant à la fois baptisés et circoncis. L'été, il abandonnent souvent leurs demeures d'hiver, pour conduire leurs troupeaux dans les montagnes. On en compte tout au plus 20,000.

Maronites. — Race syrienne, ainsi nommée du S. Patriarche Maron qui fut donna plutôt sa liturgie particulière et sa constitution ecclésiastique, que la foi chrétienne, car les Syriens avaient été évangélisés directement par les Apôtres. Au milieu des révolutions perpétuelles qui agitèrent la Syrie, après le VIIIème siècle, les Maronites conservèrent dans leurs montagnes une liberté religieuse et presque politique qui leur fit donner le nom de *Maradites* ou *Mardaites*, c'est-à-dire *révoltés*. L'historien Eutychius, patriarche d'Alexandrie (940) appelé par les Arabes *Seid-ibn-Patrik*, les accuse injustement d'être tombés dans le Manophysisme. L'historien Guillaume de Tyr, en reproduisant son témoignage, accrédite cette opinion, démentie par le docte Assémani. Le Liban habité par les Maronites s'étend de Tripoli à Sayda, espace d'une trentaine de lieues, sur dix de large, en allant vers l'est de Tripoli à Baalbeck ou de Sayda à Hasbéya. La partie méridionale de Sayda en comprenant au nord jusqu'au *Qua'ta* près de Nahr-el-Kell, forme les cantons *mixtes* ou mêlés de chrétiens et de Druses (voy. ce mot); au delà il n'y a que des Chrétiens administrés depuis l'organisation de Chékib éfendi par un Emir chrétien, tandis que les cantons mixtes ont un Emir musulman. Le Patriarche maronite résidait l'hiver dans le Kesrouan et l'été au monastère de Canobin, où il y a encore de tous les Maronites et il a sous sa juridiction les sièges suffragants de Saïda, Beyrouth, Chypre, Damas, Baalbeck, Tripoli et Alep. Le rite maronite se rapproche beaucoup du rite latin; généralement le clergé séculier est marié, en vertu de l'indulgence exceptionnelle que le Saint Siége étend aussi aux autres églises orientales des Grecs-unis, des Syriens-unis, des Arméniens-unis et des Chaldéens-unis. Les monastères sont nombreux. Le peuple est laborieux, occupé aux travaux de la terre ou à l'industrie de la soie. La population maronite peut s'élever à 125,000 dans le Liban, et en y comprenant Chypre, Alep, Damas etc., etc., à 140,000 âmes.

Mutéouals. — Sectateurs d'Ali (comme l'indique leur nom), dont la race paraît avoir aussi leur origine persane et être un débris des émigrations victorieuses qui suivirent les Fatimites en Egypte (voy. Ismaïliens et Druses) et y soutinrent leur puissance. Peut-être en sortirent-ils à la même époque que les Druses et recherchèrent-ils comme eux un asile religieux et politique dans les montagnes du Liban dont la position assure toujours aux habitans une plus grande sécurité de libertés. Comme les Druses encore, au culte desquels ils sont pourtant opposés, ils ont des goûts belliqueux et sont administrés par des chefs ou Cheïks. Dans le dernier siècle, ils occupaient Djebail, l'ancienne Byblos, et la partie septentrionale du Liban qui se prolonge jusqu'à Akkar. Leurs exactions unirent contre eux les Maronites et les Druzes qui les chassèrent. On ne les retrouve de nous côtés qu'à Baalbeck où l'ancienne famille des Harfouch continue à opprimer les Chrétiens.